

ACTION SOCIALE**Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Rapport annuel 2011

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose un nouveau cadre institutionnel où les communes de plus de 5 000 habitants sont chargées de la mise en place d'une « commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ».

Cette commission qui apparaît comme un nouvel outil de pilotage pour conduire les actions favorisant l'accessibilité des personnes handicapées à la vie de la cité, se réunit régulièrement depuis 2006.

Elle rassemble des représentants de la commune, des partenaires institutionnels, des associations d'usagers et des associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission a en charge :

- de dresser un état des lieux du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- de proposer des mesures visant à améliorer l'existant,
- d'établir son rapport annuel présenté au Conseil municipal, transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Général et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Cependant, il est à noter que la loi de 2005 précitée impose aux villes :

- de mettre en place une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées,
- d'élaborer et de mettre en œuvre un schéma directeur de mise en accessibilité,
- de garantir un taux de travailleurs handicapés à hauteur de 6 %,
- de former et de sensibiliser les différents publics (enfants, personnel communal, tout public....

A défaut de respect des délais et de réalisation dans la mise en œuvre de ces obligations, les villes se verront appliquer des sanctions pécuniaires, sans qu'aucune compensation financière ou transfert de moyens à leur égard n'ait été fixée par l'état.

Depuis 2009, la ville rend les bâtiments communaux accessibles aux personnes handicapées en tout ou partie, en se basant sur le schéma directeur de mise en Accessibilité fixant des préconisations de travaux, des priorisations (utilité du bâtiment et situation géographique ; bâtiment essentiel et unique dans le quartier du point de vue du service rendu la fréquentation du public au regard de l'utilité du site et l'indice potentiel d'accessibilité) et des estimations financières au regard de l'enveloppe globale des travaux..

Dans le cadre des orientations municipales et après avis consultatif de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, d'autres priorités complémentaires ont été définies :

- rendre accessible une école par an,
- rendre accessible un bâtiment emblématique par an,
- tenir compte des projets de réhabilitation en cours (exemple : la piscine ou le Centre Municipal de Santé) ou les projets en réflexion (exemple : construction d'un bâtiment administratif unique).

Au regard de ces éléments, le secteur Action Handicap en collaboration avec les services techniques (Direction des Bâtiments Communaux et Direction des Espaces Publics) a élaboré des propositions de travaux et un schéma directeur d'accessibilité qui a été validé dans le cadre du vote du budget municipal 2011 et de la PPI¹ à hauteur de 400 000 € en 2011 pour les travaux de mise en accessibilité des ERP² et 100 000 € pour la voirie.

D'autre part, afin de proposer aux personnes en situation de handicap quel que soit le type de handicap et aux personnes à mobilité réduite, une meilleure qualité de vie, et d'affirmer la volonté de la ville d'associer tous ses habitants dans une démarche d'égalité et de solidarité, les orientations municipales validées par la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ont déterminé 3 principaux axes de travail pour 2011 (en complément de l'orientation visant l'élaboration d'un schéma directeur de mise en accessibilité des bâtiments communaux et de la voirie) :

- signature de la « Charte Ville Handicap »,
- poursuite des prestations pour les personnes sourdes et malentendantes : permanence d'accueil mensuelle avec un agent bilingue français/LSF³, interprète LSF pour les grands événements municipaux, vidéo d'information sous-titrée/LSF sur le site de la Ville,
- réponses à apporter pour l'amélioration de l'accès aux pratiques sportives après l'enquête menée auprès des Ivryens en situation de handicap,
- reprise du groupe de travail OPH/service habitat/service retraités/secteur action handicap,
- projet d'une ou deux « journées rencontre » autour du handicap avec conférences, ateliers, etc.

¹ PPI : Programmation pluriannuelle d'investissement

² ERP : Etablissements recevant du public

³ LSF : Langue des signes français

Ces trois axes s'inscrivent dans une démarche continue et cohérente engagée depuis de nombreuses années et plus particulièrement affirmée en 2008 et 2009 notamment par l'augmentation du budget relatif à la mise en place d'actions de sensibilisation au handicap (augmentation de 68% voté dans le cadre du budget 2009) et par la mise en accessibilité des bâtiments communaux et de l'information communale pour les personnes sourdes et malentendantes qui se sont poursuivies sur l'année 2010.

Au vu de ces éléments, je vous propose de prendre acte du rapport annuel d'activité de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et d'approuver les préconisations proposées par ladite commission visant à mettre en œuvre, au niveau national et local, toute mesure favorisant l'intégration des personnes handicapées dans la société.

P.J. : rapport annuel 2011

ACTION SOCIALE

Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Rapport annuel 2011

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3,

vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 2, 16, 19, 41, 43, 45, 46 et 47,

vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.114, L.114-1, L.114-2 et L.114-4,

vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.821-1, L.821-1-1 et L.821-1-2,

vu le code de l'éducation et notamment son article L.112-1,

vu le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L.111-7 à L.111-7-4,

vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-2 et L.141-7,

vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

vu sa délibération en date du 18 mai 2006 portant création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

considérant que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a validé son rapport annuel le 7 mars 2012,

considérant que l'égalité d'accès aux services publics est un droit fondamental pour toute personne,

considérant que chaque citoyen doit bénéficier d'une égalité de traitement,

vu le rapport annuel 2011, ci-annexé,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport annuel 2011 et de l'état des lieux réalisé par la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 2 : APPROUVE les préconisations proposées par ladite commission :

- signature de la « Charte Ville-Handicap »,
- poursuite des prestations pour les personnes sourdes et malentendantes : permanence d'accueil mensuelle avec un agent bilingue français langue des signes français (LSF), interprète LSF pour les grands événements municipaux, vidéo d'information sous-titrée/LSF sur le site de la ville,
- réponses à apporter pour l'amélioration de l'accès aux pratiques sportives après l'enquête menée auprès des Ivryens en situation de handicap,
- reprise du groupe de travail OPH/service habitat/service retraités/secteur action handicap,
- projet d'une ou deux « journées rencontre » autour du handicap avec conférences, ateliers, etc.

ARTICLE 3 : REVENDIQUE ET EXIGE que les moyens nécessaires soient mis en place par l'Etat afin de favoriser une réelle politique nationale de mise en accessibilité, tant en ce qui concerne les aménagements des bâtiments et de la voirie, que l'accès au savoir, à la culture et à l'enseignement.

ARTICLE 4 : DEMANDE la revalorisation des prestations, en particulier le montant de l'allocation aux adultes handicapés.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 6 JUILLET 2012